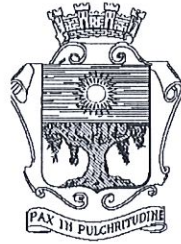


AR Prefecture

006-210600110-20230612-230624-AR
Reçu le 12/06/2023



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DONNEE A LA SARL FISH STORY
D'OUVRIER UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE, A L'OCCASION DE LA FETE DU
PORT LE 24 JUIN 2023, DE 10H A 02H30, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3334-2 DU
CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

N° : **23 06 24**

DATE D’AFFICHAGE : **12 JUIN 2023**

Monsieur le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer,

Vu le code de la santé publique et notamment son article L3334-2,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L. 2214-4,
L2122-28 et L2542-8,
Vu l’arrêté du 30 janvier 2015 portant règlement général de police des débits de boissons dans le
département des Alpes-Maritimes,
Vu la demande du 26 mai 2023 de la SARL FISH STORY,

Considérant que la SARL FISH STORY, ayant son siège au 7, rue Paul Doumer à Beaulieu-sur-Mer, inscrit au RCS Nice sous le numéro 908 300 734, a sollicité l’autorisation d’ouvrir au port de plaisance de Beaulieu-sur-Mer, dans le cadre de son activité commerciale, à l’occasion de la fête du Port qui aura lieu le 24 juin 2023, un débit de boissons temporaire de 10h à 02h30.

Considérant qu’il convient de répondre favorablement à cette demande.

ARRETE

Article 1^{er} : La SARL FISH STORY, ayant son siège au 7, rue Paul Doumer à Beaulieu-sur-Mer, RCS Nice n°908 300 734, est autorisée à ouvrir au port de plaisance de Beaulieu-sur-Mer, à l’occasion de la fête du Port qui se déroulera le 24 juin 2023, un débit de boissons temporaire de 10h à 02h30.



ARRÊTÉ Prefecture

006-210600110-20230612-230624-AR
Recu le 12/06/2023

Article 2 : A l'occasion de la fête du port mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, le débit de boissons temporaire pourra vendre, sous quelque forme que ce soit, uniquement des boissons des groupes un et trois définis à l'article L3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture, ainsi qu'aux services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE, sis 18, avenue des Fleurs à NICE (06000), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Beaulieu-sur-Mer, le **12 JUIN 2023**

Le Maire,
Roger ROUX

